



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2014**

\*\_\*\_\*\_\*

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Jean BOULET, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE (suppléant), Alain DURAND, Francine ARBUS, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Hélène TOUREILLE (suppléante), Bruno MELEARD (suppléant), Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Eric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Roland CAVAILLER (suppléant).

Excusés : Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Bernard POUJOL, Daniel CARRIERE, Thierry FINIELS, Clémence BOISSON.

Absents : Régis BAYLE, Jean-Marie BRUNEL, Pascaline DRUYER.

Procurations : Marie-Renée LAURENT à Pascal GOETZINGER, Hubert BARBADO à Joël CORBIN, Bernard POUJOL à Roland CANAYER, Daniel CARRIERE à Claude MARTIN, Thierry FINIELS à André ROUANET, Clémence BOISSON à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Laurence AUDREN

---

**00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**


---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Signature d'une convention de participation annuelle aux frais de fonctionnement des secteurs d'énergie du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard (SMEG),
- Subvention sportive à l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault : 57<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes 2014.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

---

**01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**


---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que pour permettre le paiement de certaines factures, et la réalisation de certains projets, il convient de procéder à une décision modificative, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte	Montant
810 – 012 – 64111 – Rémunération principale	40 000,00 €
<b>Total chapitre 012</b>	<b>40 000,00 €</b>
01 – 014 – 7391171 – Dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs	32,00 €
<b>Total chapitre 014</b>	<b>32,00 €</b>
01 – 022 – Dépenses imprévues	-57 997,00 €
<b>Total chapitre 022</b>	<b>-57 997,00 €</b>
60 – 65 – 657341 – Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	43 647,00 €
<b>Total chapitre 65</b>	<b>43 647,00 €</b>
020 – 66 – 6615 – Intérêts des comptes courants	2 000,00 €
<b>Total chapitre 66</b>	<b>2 000,00 €</b>
92 – 67 – 67442 – Aux régies dotées de la Personnalité Morale	30 000,00 €
<b>Total chapitre 67</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>57 682,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Compte	Montant
01 – 73 – 73111 – Taxe Foncière et Taxe Habitation	7 757,00 €
01 – 73 – 73113 – TASCOM	6 278,00 €
01 – 73 – 7325 – FPIC	43 647,00 €
<b>Total chapitre 73</b>	<b>57 682,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>57 682,00 €</b>

## Dépenses d'investissement :

Compte	Montant
020 – 20 – 2051 – Concessions et droits similaires	5 635,00 €
<b>Total chapitre 20</b>	<b>5 635,00 €</b>
812 – 23 – 2312 – Travaux d'aménagement	81 000,00 €
<b>Total chapitre 23</b>	<b>81 000,00 €</b>
810 – 4581 – 458110 – Travaux inondations 2014	30 000,00 €
<b>Total chapitre 4581</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>116 635,00 €</b>

## Recettes d'investissement :

Compte	Montant
020 – 13 – 13141 – Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	5 635,00 €
<b>Total chapitre 13</b>	<b>5 635,00 €</b>
812 – 16 – 1641 – Emprunt	81 000,00 €
<b>Total chapitre 16</b>	<b>81 000,00 €</b>
810 – 4582 – 458210 – Subventions	30 000,00 €
<b>Total chapitre 13</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>116 635,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE la décision modificative n°2 comme défini ci-dessus du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**02 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT POUR 2014**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 9 février 2011, fixant la liste des projets d'investissement soumis à une Autorisation de Programme et à une répartition prévisionnelle annuelle des Crédits de Paiement.

En effet, les Crédits de Paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de modifier les opérations ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des Autorisations de Programme ouvertes en 2011 :

**1) Autorisation de Programme n° 2011/01 – Bords de rivière 2<sup>ème</sup> tranche**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	CP 2014
CP prévisionnels	<b>143 520,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions					
- FCTVA	<b>22 220,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
- Autofinancement CCPV	<b>121 300,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil de Communauté de clôturer cette Autorisation de Programme suite à la non-obtention des subventions.

**2) Autorisation de Programme n° 2011/02 - Belvédère de Blandas**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	CP 2014	CP 2015
CP prévisionnels	<b>2 727 100,48</b>					
Délibération du 9/02/2011	2 679 040,00					
Délibération du 7/5/2013	-78 518,52					
Délibération du 24/7/2013	26 579,00					
Révision proposée	100 000,00	84 262,10	222 077,31	2 307 894,51	108 866,56	4 000,00
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	1 758 795,00					
- FCTVA	420 000,00					
- Autofinancement CCPV	548 305,48					

Il est proposé une augmentation de 100 000,00 €.

**3) Autorisation de Programme n° 2011/03 - PPE 4<sup>ème</sup> tranche**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	CP 2014	CP 2015
CP prévisionnels	<b>598 000,00</b>	0,00	4 941,00	69 086,82	480 000,00	43 972,18
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	<b>375 000,00</b>					
- FCTVA	<b>75 000,00</b>					
- Autofinancement CCPV	<b>148 000,00</b>					

**4) Autorisation de Programme n° 2011/04 – Boucle cyclo-touristique**

Exercice	Montant AP	2011	2012
Montant de l'AP définitif	<b>21 000,00</b>		
Délibération ouverture	1 035 880,00		
Délibération du 26/9/12	-1 014 880,00	70,00	20 810,40
Recettes prévisionnelles :			
- Subventions	<b>13 920,00</b>		
- FCTVA	<b>3 221,87</b>		
- Autofinancement CCPV	<b>3 738,53</b>		

Le solde de l'Autorisation de Programme n°2011/04 s'élève à 20 880,40 € en dépenses.

Les subventions obtenues se sont chiffrées à 13 920,00 €.

L'opération étant terminée, il est proposé de clôturer cette AP.

**5) Autorisation de Programme n° 2011/05 – Maison médicale**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	CP 2014	CP 2015
Montant AP	<b>396 573,50</b>					
AP voté 2011	1 900 000,00					
Délibération du 26/09/2012	-1 503 426,50	33 302,62	0,00	0,00	288 000 ,00	75 270,88
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	<b>169 678,00</b>					
- FCTVA	<b>62 503,95</b>					
- Autofinancement CCPV	<b>164 391,55</b>					

**6) Autorisation de Programme n° 2011/06 – PER Cévennes Valley Numérique**

Exercice	Montant AP	2011	2012
CP prévisionnels	<b>90,00</b>		
AP voté en 2011	<b>1 435 200,00</b>		
Délibération du 26/9/12	-1 435 110,00	90,00	0,00
Recettes prévisionnelles :			
- Subventions	<b>0,00</b>		
- FCTVA	<b>0,00</b>	0,00	0,00
- Autofinancement CCPV	<b>90,00</b>	90,00	0,00

Au vu du contexte, il est proposé de clôturer cette AP à 90,00 € de dépenses.

**7) Autorisation de Programme n° 2011/07 : ZAE Molières**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	2014	
CP prévisionnels	<b>1 119 600,00</b>	0,00	0,00	0,00	25 000,00	1 094 600,00
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	16 000,00					
- FCTVA	176 460,00					
- Autofinancement CCPV	927 140,00					

**8) Autorisation de Programme n° 2011/08 : Acquisition matériel informatique**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	CP 2014	CP 2015
CP prévisionnels	<b>60 000,00</b>	7 183,81	15 344,63	8 673,21	10 000,00	18 798,35
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	0,00					
- FCTVA	10 056,00					
- Autofinancement CCPV	49 944,00					

**9) Autorisation de Programme n° 2011/09 : Pistes DFCI**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	CP 2014
CP prévisionnels	<b>10 000,00</b>				
AP voté en 2011	<b>434 400,00</b>				
Délibération 26/9/12	<b>-424 400,00</b>	0,00	5 195,42	0,00	0,00
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	0,00				
- FCTVA	1 548,00				
- Autofinancement CCPV	8 452,00				

**10) Autorisation de Programme n° 2011/10 : Acquisition bennes à ordures ménagères**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	CP 2014	CP 2015
CP prévisionnels	<b>598 000,00</b>	223 826,18	0,00	239 200,00	265 839,00	108 334,00
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	0,00					
- FCTVA	92 582,00					
- Autofinancement CCPV	505 418,00					

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les Crédits de Paiements pour l'année 2014 comme présentés ci-dessus avec les ressources envisagées correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 A L'ABATTOIR**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que lors de la préparation du Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes du Pays Viganais, et au vu des résultats de l'Abattoir de 2014, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle, comme en 2013, à l'Abattoir.

En effet, notre collectivité souhaite maintenir ce service sur le territoire, vecteur de développement économique. La situation financière de l'Abattoir est en amélioration mais encore fragile.

Il est donc proposé d'apporter un nouveau soutien financier au développement de notre Abattoir pour cette année 2014.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 30 000,00 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 30 000,00 € au Budget Annexe de l'Abattoir pour l'année 2014.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 67442 « subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux régies ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 04 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il avait été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le Budget Annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de fixer à 119 231,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2014.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 119 231,00 € au Budget Annexe du CIAS pour l'année 2014.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 05 - TRAVAUX D'URGENCE SUITE AUX INONDATIONS DU 17 SEPTEMBRE 2014 DEMANDES DE SUBVENTIONS

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans la nuit du 17 au 18 septembre 2014, notre territoire a été gravement touché par de violents orages « Cévenols », notamment la Commune de Saint Laurent le Minier.

Pour faire face aux nombreux dégâts et au vu de l'urgence, la Communauté de Communes a dû engager de nombreuses dépenses chiffrées à plus de 471 860,00 € HT répartis comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Montant (HT)</b>
Travaux d'urgence St Laurent le Minier	28 265,00 €
Dégâts sur pistes DFCI (estimation DDTM)	393 595,00 €
Gabion Avèze	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>471 860,00 €</b>

Ces travaux ont été effectués sur le territoire des communes sinistrées pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences.

Il convient donc dès à présent de solliciter les aides financières correspondantes.

Au vu de l'urgence et des conséquences financières importantes dues à ces inondations, le Conseil de Communauté sollicite des aides à hauteur de 100 % sur les travaux réalisés les premiers jours post-crues.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 17 septembre 2014, pour un montant de 471 860,00 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Etat, du Département du Gard, de la Région Languedoc-Roussillon et du SMD du Gard, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



---

## **06 - SOUTIEN A L'UPV POUR L'ORGANISATION DE LA QUINZAINE COMMERCIALE DE NOEL**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) organise pour la 7<sup>ème</sup> année une quinzaine commerciale de Noël. Cet évènement d'intérêt communautaire participe à la dynamique du territoire en proposant chaque année de nombreuses animations ainsi qu'un marché de Noël.

La Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite soutenir cette manifestation en prenant en charge la logistique et le financement de la Communication de l'évènement et en organisant un jeu-concours.

Concernant le jeu-concours, notre collectivité met en jeu des bons d'achats valables uniquement chez les professionnels participants. Les bons de participation seront disponibles chez les commerçants participants. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les lots seront à retirer au siège de la Communauté de Communes.

Pour la partie Communication, la Communauté de Communes du Pays Viganais prend en charge la conception graphique, les frais d'impression et de distribution des affiches et flyers ainsi que la promotion de la manifestation à travers la presse écrite, la radio et une campagne d'affichage.

Dans la mesure du possible et dans la limite de l'enveloppe allouée, une aide aux animations pourra également être apportée.

L'enveloppe financière globale allouée à cette opération est d'environ 10 000,00 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le soutien à l'UPV pour l'organisation de la quinzaine commerciale pour une enveloppe de 10 000,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **07 - REGIME INDEMNITAIRE POUR 2015**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité pour utilisation d'une langue étrangère susceptible d'être accordée aux personnels territoriaux.

Le décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 prévoit la possibilité d'attribuer une prime d'encadrement à certains agents relevant de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service à certains agents de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de sujétions spéciales à certains agents de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs et assistants d'enseignement.

Le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (**IHTS**) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (**IFTS**) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (**IAT**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (**IEM**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité Spécifique de Service (**ISS**) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par Arrêté ministériel.

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 prévoit la possibilité d'attribuer une Prime de Service et de Rendement (**PSR**) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Le décret n° 76-208 du 24 février 1976, le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 instituent une indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, instituent une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, instituant une prime de fonctions et de résultats (**PFR**), le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la PFR, les arrêtés du 9 octobre 2009 et du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la PFR.

Monsieur le Président propose :

D'instituer un Régime Indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

**I) Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe 5 <sup>ème</sup> échelon Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	5	857,82	4	17 156,40
			TOTAL	17 156,40

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient maximum retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

**II) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Indemnité d'Exercice des Missions</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> , Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> , Rédacteur	7	1 492,00	3	31 332,00
Adjoint administratif principaux	3	1 478,00	3	13 302,00
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe (1153 euros pour les nouveaux)	8	1 173,86	3	28 172,64
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	12	1 153,00	3	41 508,00
			<b>TOTAL</b>	<b>114 314,64</b>

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, les IFTS.

**III) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Rédacteur territorial jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	2	588,69	6	7 064,28
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	476,10	6	0,00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	469,67	6	8 454,06
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	8	464,30	6	22 286,40
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	12	449,28	6	32 348,16
			<b>TOTAL</b>	<b>70 152,90</b>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**IV) Des Indemnités pour utilisation d'une langue étrangère** sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère</b>				
Grades	Effectif (A)	Montant référence du 1 <sup>er</sup> groupe Anglais, Espagnol, Allemand, Italien (B)	Montant de référence 1 <sup>er</sup> groupe Autres langues (B)	Crédit global = A x B x 12 x 3 langues)
Cadre d'emplois des Rédacteurs	7	13,69	9,23	3 449,88
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	23	13,69	9,23	11 335,32
<b>TOTAL</b>				<b>14 785,20</b>

L'emploi de plusieurs langues peut donner lieu au cumul des indemnités, il n'y a pas de modulation d'attribution individuelle, seul l'absentéisme peut être pris en compte.

V) **Une Prime de responsabilité** est instaurée au profit des emplois fonctionnels administratifs de direction :

<b>Prime de responsabilité</b>				
Grades	Effectif (A)	T %	Montant	Total
Directeur Général des services	1	15,00	491,74	5 900,88

VI) **Une Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous :

<b>Prime de Fonctions et de Résultats</b>					
Grades	effectif	part fonction	part résultat	plafond annuel global (coef 6)	
	A	de référence	de référence	B	A x B
Attaché principal	3	2 500,00	1 800,00	25 800,00	77 400,00
Attaché	1	1 750,00	1 600,00	20 100,00	20 100,00
				<b>45 900,00</b>	<b>97 500,00</b>

L'attribution individuelle est déterminée pour la part fonctionnelle par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 au regard des critères d'attribution suivants :

- responsabilité,
- niveau d'expertise,
- sujétions spéciales.

Pour la part individuelle le montant est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6.

Le montant fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle selon les critères suivants :

- efficacité,
- compétences professionnelle et technique,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette prime est non cumulable avec toutes autres primes ou indemnités liés aux fonctions ou à la manière de servir excepté avec la prime de responsabilité des emplois de direction.

**FILIERE TECHNIQUE**

**I) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Indemnité d'Exercice des Missions</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Principaux	8	1 204,00	3	28 896,00
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	20	1 143,00	3	68 580,00
			<b>TOTAL</b>	<b>97 476,00</b>

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, et l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire.

**II) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	476,10	6	8 569,80
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	469,67	6	14 090,10
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	464,30	6	8 357,40
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	17	449,28	6	45 826,56
			<b>TOTAL</b>	<b>76 843,86</b>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**III UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE** est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental 5 coefficient applicable au grade

Le taux de base fixé réglementairement est égal à (arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010) :  
**357.22 €** pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle,  
**361.90 €** pour les autres grades.

Le coefficient de modulation départemental = **1 dans le Gard**

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

**Le Président propose**, d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

<b>Indemnité Spécifique de Service</b>					
Grades	effectif (A)	Taux base annuel affecté du coefficient départemental de 1 et coefficient du grade (B)	Coefficient applicable au grade	Taux plafond individuel en pourcentage*	Crédit global = A x B
Cadre d'emploi des techniciens principaux 2 <sup>ème</sup> cl.	1	5 790,40	16	110	5 790,40
Cadre d'emploi des techniciens principaux 1 <sup>ère</sup> cl.	1	6 514,20	18	110	6 514,20
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux jusqu'au 6 <sup>ème</sup>	1	10 133,20	28	115	10 133,20
<b>TOTAL</b>					<b>22 437,80</b>

**Dans la limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité le Président peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.**

L'Indemnité Spécifique de Service est cumulable pour un même agent avec la Prime de Service et de Rendement.

**IV UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT** est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global est calculé à partir d'un taux de base par grade fixé par arrêté

Le crédit global est égal au taux de base par grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

<b>Prime de Service et de Rendement</b>			
Grades	Effectif (A)	TBMG (B)	Crédit global = A x B
Cadre d'emploi des techniciens principaux 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1 330,00	1 330,00
Cadre d'emploi des techniciens principaux 1 <sup>ère</sup> cl.	1	1 400,00	1 400,00
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	1 659,00	1 659,00
<b>TOTAL</b>			<b>4 389,00</b>

***Le montant individuel déterminé par le Président ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.***

Dans la limite du crédit global, l'Autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité.

Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

La Prime de Service et de Rendement est cumulable pour un même agent avec l'Indemnité Spécifique de Service.

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

**I) Une Prime d'Encadrement** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Prime d'Encadrement</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Nbre de mois	Crédit global = A x B x C
Puéricultrice cadre de santé	1	167,45	12	2 009,40
			<b>TOTAL</b>	<b>2 009,40</b>

**II) Une Prime de Service Social** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Prime de Service Social</b>				
Grades	Effectif (A)	Taux en % (B)	Traitement (C)	Crédit global = B x C / 100
Cadre d'emplois des Puéricultrices cadre de santé	1	7,50	41 783,75	3 133,78
Cadre d'emplois des Educateurs jeunes enfants	1	7,50	31 226,69	2 342,00
Cadre d'emplois des Infirmières	1	7,50	31 671,24	2 375,34
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	8	7,50	167 190,57	12 539,29
			<b>TOTAL</b>	<b>20 390,42</b>

Montant individuel 17 % maximum du traitement brut de l'agent

**III) Une Prime Spéciale de Sujétions Spéciales** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Prime Spéciale de Sujétions Spéciales</b>				
Grades	Effectif (A)	Taux en % (B)	Traitement Brut Annuel (C)	Crédit global = B x C / 100
Auxiliaire Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	2	10,00	41 228,12	4 122,81
Auxiliaire 1 <sup>ère</sup> cl.	3	10,00	58 897,31	5 889,73
Auxiliaire Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	3	10,00	67 065,14	6 706,51
			<b>TOTAL</b>	<b>16 719,06</b>

**IV) Une Indemnité de Sujétions Spéciales** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité de Sujétions Spéciales</b>				
Grades	Effectif (A)	Taux (B)	Traitement Brut Annuel (C)	Crédit global = C x 13/1900 x 12 x A
Infirmière	1	13/1900	31 671,24	2 600,38
			<b>TOTAL</b>	<b>2 600,38</b>

**FILIERE ANIMATION**

**I) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Indemnité d'Exercice des Missions</b>			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Crédit global = A x B
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5	1 143,00	5 715,00
<b>TOTAL</b>			<b>5 715,00</b>

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, les IFTS.

**II) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5	449,28	4	8 985,60
<b>TOTAL</b>				<b>8 985,60</b>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**FILIERE CULTURELLE**

**I) Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistants d'Enseignement**

<b>Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement</b>				
Grades	Effectif (A)	Part fixe (B)	Part modulable (C)	Crédit global = A x (B + C)
Professeur d'enseignement artistique	9	1 199,16	1 408,92	23 472,72
<b>TOTAL</b>				<b>23 472,72</b>



**II) Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents

exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Attaché de conservation	1	1 078,72	4	4 314,88
Assistant principal 1 <sup>ère</sup> classe de conservation	1	857,82	4	3 431,28
Bibliothécaire	1	1 078,72	4	4 314,88
<b>TOTAL</b>				<b>12 061,04</b>

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient maximum retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

**III) Une Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels des Bibliothèques** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Prime de Technicité Forfaitaire</b>				
Grades	Effectif (A)			Crédit global
Assistant principal 1 <sup>ère</sup> classe de conservation	1		1 203,28	1 203,28
Bibliothécaire	1		1 443,84	1 443,84
<b>TOTAL</b>				<b>2 647,12</b>

Cette indemnité est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

**TOUTES FILIERES**

**Des Indemnités Horaires pour Travail normal de nuit** sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 : **0,17 euros par heure + 0,80 euros** par heure de travail effective de travail.

**Des Indemnités Horaires pour Travail du dimanche et jours fériés** sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 1993 : **0,74 euros** par heure de travail effective de travail.

**Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires, dans la limite énoncée ci-après :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique Paritaire compétent.

## **LISTE DES EMPLOIS**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Rédacteurs Territoriaux,  
Cadre d'emplois des adjoints techniques,  
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture,  
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation,  
Cadre d'emplois des Assistant qualifié de conservation des bibliothèques.

**Le crédit global maximum s'élève à :**

<b>615 557,41 €</b>
---------------------

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

Pour effet au **1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

PRECISE que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes :

Obligatoirement Mensuellement : IAT (conformément aux textes)

Annuellement et ou mensuellement : toutes les autres indemnités

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article **64118 et 64138**

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

## **AGENTS A TEMPS PARTIEL**

DECIDE que, en application du décret n°82-722 du 16 août 1982, les agents titulaires autorisés à travailler à temps partiel ayant effectué exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti, pourront percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le taux horaire applicable à chaque agent est déterminé en divisant le montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence par un nombre égal à 52 fois le nombre réglementaire d'heures de service par semaine.

Le plafond mensuel des heures supplémentaires effectué par chaque agent autrement que les dimanches et jours fériés ou la nuit, ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par le nombre de jours ouvrables du mois considéré.

## **AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

DECIDE que le régime Indemnitaire s'appliquera également aux agents à temps non complet, régis par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991.

Lorsque l'agent appartient à un grade éligible à des Indemnités Forfaitaires (IFTS), celles-ci seront proratisées.

Lorsque l'agent devrait relever du régime des Indemnités Horaires (IHTS), les heures effectuées à titre exceptionnel au delà de la durée de travail de l'agent seront rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du service à temps complet applicable dans la collectivité. Au delà de ce seuil pourront être perçues des heures supplémentaires calculées sur la base du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

### **AGENTS NON TITULAIRES**

DECIDE que le Régime Indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

---

### **08 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président présente aux délégués, le tableau des effectifs mis à jour en fonction des mouvements et des créations de postes nécessaires.

VOIR TABLEAU EN PAGE SUIVANTE

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

<b>IV -ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL au 03 décembre 2014**

<b>GRADES OU EMPLOIS (1)</b>	<b>CATEGORIES (2)</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont: TEMPS NON COMPLET</b>
Directeur général des services + 10 000 HA	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE	C	12	10	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1ERE CLASSE	C	9	9	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CL	C	5	5	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	C	1	0	
REDACTEUR	B	3	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème	B	4	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère	B	1	1	
ATTACHE	A	2	1	
ATTACHE PRINCIPAL	A	3	3	
<b>TECHNIQUE (2)</b>				
ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE	C	19	18	2
ADJOINTS TECHNIQUES 1ERE CLASSE	C	3	3	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE	C	5	5	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ERE CLASSE	C	4	3	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
<b>SOCIALE(3)</b>				
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	B	1	1	
<b>MEDICO-SOCIALE(4)</b>				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	C	3	3	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CL	C	2	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3	3	
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLA	A	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1	1	
<b>MEDICO-TECHNIQUE(5)</b>				
<b>SPORTIVE (6)</b>				
<b>CULTURELLE (7)</b>				
ASSISTANT PRINCIPAL 1ère CLASSE DE CONSERVATION	B	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	A	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2	1	
<b>ANIMATION (8)</b>				
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	5	4	1
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>				
<b>EMPLOIS NON CITES(10)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>95</b>	<b>86</b>	<b>5</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

---

## **09 - MULTI ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

---

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

La Convention d'Objectifs et de Financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » établie au 1<sup>er</sup> janvier 2011 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Communauté de Communes du Pays Viganais arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Aussi et afin de pouvoir assurer la continuité de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour la Prestation de Service Unique (PSU) il convient de délibérer pour renouveler cette Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler la Convention citée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **10 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

---

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

La Convention d'Objectifs et de Financement « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » établie au 1<sup>er</sup> janvier 2011 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Communauté de Communes du Pays Viganais arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Aussi et afin de pouvoir assurer la continuité de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, il convient de délibérer pour renouveler cette Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler la Convention citée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT**

---

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Office Intercommunal du Sport (OIS) associatif est régi par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, affilié à la Fédération Nationale des Offices Municipaux du Sport (FNOMS).

Afin d'apporter un soutien supplémentaire à l'OIS ainsi qu'aux associations sportives du territoire pour l'achat de matériel ou autre aide financière particulière, Monsieur le Vice-président propose d'allouer une subvention à hauteur de 700 € à l'OIS.

Cette subvention permet au passage de souligner le travail de l'Office dans ses missions de coordination et d'animation avec pour 2014 un bilan regroupé autour de faits majeurs :

- une enveloppe de subvention maîtrisée,
- une fête du Sport pour Tous et un Forum des Associations réussis.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 700 € à l'Office Intercommunal du Sport.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **12 - SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT**

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur Stéphane MALET, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport réuni le 13 novembre 2014, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 8 580 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014						
NOM DE L'ASSOCIATION		MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT OIS	MONTANT BUREAU	OBJET
ASC Viganaise	FS	Fonctionnement	1 068 €	1 100 €	1 100 €	Fonctionnement 2014.
ASC Viganaise	ES	Doctrine	500 €	500 €	500 €	2 <sup>ème</sup> place championnat international à Porto.
Boule Lyonnaise Viganaise	MS	Doctrine	300 €	300 €	300 €	Concours de Lyonnais du 31/05/14.
La Bicyclette Cévenole	ES	Doctrine	300 €	300 €	300 €	Participation championnat du monde vélo en Pologne pour 2 sportifs.
Sté Escrime Viganaise	MS	500 €	500 €	500 €	500 €	Journée Rencontres loisirs du 18/05/14.
Sté Escrime Viganaise	FS	Fonctionnement	431 €	450 €	450 €	Fonctionnement 2014.
Judo Club Pays Viganais	ES	Doctrine	300 €	300 €	300 €	Départementale de Judo Benjamins et Minimes du 31/01/14 au 01/02/14.
Judo Club Pays Viganais	MS	Doctrine	250 €	300 €	300 €	Championnat régional et interrégional.
Nautic Club Pays Viganais	MS	1 000 €	500 €	500 €	500 €	Trophée J. Genieyz et coupe des jeunes le 17/08/14.
Nautic Club Pays Viganais	ES	500 €	500 €	500 €	500 €	Coupe de France en équipe à Hasparren 4 <sup>ème</sup> place.
Nautic Club Pays Viganais	FS	Fonctionnement	3 823 €	3 830 €	3 830 €	Fonctionnement 2014.
TOTAL			8 472 €	8 580 €	8 580 €	

Monsieur Lionel GIROMPAIRE s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant total de 8 580 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **13 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : VENTE DE DOCUMENTS AUX PARTICULIERS**

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président propose la vente de documents de la Médiathèque Intercommunale.

Il s'agit de retirer des collections des documents selon des critères précis : obsolescence physique, doublons, documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, reliures maisons, tampons, ...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un cachet complémentaire « exclu des collections de la Médiathèque ».

La vente aura lieu dans les locaux de la Médiathèque le samedi 13 décembre 2014 de 9h30 à 13h00.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, revues.

Les tarifs proposés varient, de 0,50 € à 10,00 € pièce. Les estimations seront au préalable effectuées par l'équipe de la Médiathèque.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La vente est réservée aux particuliers et la revente est interdite.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes et les sommes imputées à la ligne de crédit 6065, nature : achat livres, disques, bibliothèque.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la Médiathèque, suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage.

AUTORISE le principe de la vente au public, conformément aux tarifs sus-mentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**14 - COMITÉ DE DIFFUSION : DEMANDE DE SUBVENTION SAISON 2015**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Général du Gard en faveur de la saison culturelle 2015, il convient, comme chaque année, de délibérer pour autoriser la collectivité à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes hors période estivale.

Il est précisé que les spectacles retenus doivent être Gardois et choisis sur une liste établie par le Conseil Général.

Le coût prévisionnel de la programmation y compris la Communication est de 24 000,00 € réparti comme suit :

	Dépenses
Conseil Général :	
Coûts artistiques	20 000,00
Logistique et Communication	2 000,00
Communauté de Communes	2 000,00
Total	24 000,00

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Général du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 15 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI »

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011 est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de l'article 12-6 de ses compétences. L'association « Hasta Siempre » en assure la programmation et l'animation à titre entièrement bénévole. La cinquième édition de ce Festival aura lieu du 28 au 30 août 2015 et aura pour thème : « Femmes, au détour du monde ».

Durant 3 jours, le public pourra découvrir des portraits de femmes du monde à travers des conférences, expositions, projections de films, diaporamas et débats. Des animations seront également proposées dans différents lieux de la ville.

Cet évènement draine chaque année un large public dépassant les frontières du Pays Viganais et de la région grâce à une importante campagne de Communication. Les retombées économiques sont conséquentes sur le Pays Viganais, une grande partie des dépenses d'organisation du Festival sont directement faites sur le territoire (restaurants, hôtels et gîtes, imprimerie), à noter aussi que 75 % du produit des recettes des entrées aux projections sont reversés au Cinéma « Le Palace » en contrepartie de sa mise à disposition pour les trois jours.

Afin de réaliser cette manifestation, il convient de solliciter le Conseil Général du Gard et la Région Languedoc-Roussillon pour demander les aides financières nécessaires selon le plan de financement ci-après.

Objet	Montant	Part %
Subvention Région Languedoc Roussillon	3 000,00 €	20 %
Subvention Conseil Général du Gard	3 000,00 €	20 %
Entrées	3 700,00 €	25 %
Mécénat	2 000,00 €	13 %
Autofinancement	3 300,00 €	22 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard et de la Région Languedoc-Roussillon nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## 16 - MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES - MODIFICATIONS DE TARIFS

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président propose d'élargir l'application du tarif réduit pour toutes les demandes de location de salles de formation, de salles de réunion, de bureaux pour toutes les activités à but non lucratif, sans condition de durée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



## Tarifs réduits

	½ journée	Journée	Semaine	Mois
Salle de réunion 60 pers.	50	90	260	NA
Salle de réunion 40 pers.	50	90	260	NA
Salle de réunion 20 pers.	35	60	185	NA
Atelier	50	90	260	600
Salle informatique	50	90	260	600
Salle de cours	30	50	155	375
Grand bureau	30	50	155	375
Bureau individuel	20	30	90	205

- Les tarifs sont exprimés en Euros TTC.
- **Le tarif réduit s'applique pour toutes les activités à but non lucratif.**
- **Il s'applique sans condition de durée.**

Les autres tarifs restent inchangés :

## Tarifs de location des salles

	½ journée	Journée	Semaine	Mois
Salle de réunion 60 pers.	70	115	350	NA
Salle de réunion 40 pers.	70	115	350	NA
Salle de réunion 20 pers.	45	80	250	NA
Atelier	70	115	350	800
Salle informatique	70	115	350	800
Salle de cours	40	70	210	500
Grand bureau	40	70	210	500
Bureau individuel	25	40	120	275

## Tarifs des prestations MDFE

	à l'unité
Photocopies A4 noir et blanc	0,05
Photocopies A4 couleur	0,15
Photocopies A3 noir et blanc	0,15
Photocopies A3 couleur	0,45
Fax Emission	0,15

- Les tarifs sont exprimés en Euros TTC.
- Le tarif réduit s'applique aussi pour toutes les formations à destination de demandeurs d'emploi et publics en difficulté, financées sur des fonds publics (PRQ, API ...).
- Pour toute location, une caution de 500 € sera exigée.
- Lors de l'entrée dans les salles, le locataire signera un état des lieux (précisant le matériel mis à disposition et les remarques éventuelles), de même qu'à la sortie.
- Toute période tarifaire s'entend en jours consécutifs.
- En cas d'utilisation non-conforme aux tarifs hebdomadaires et mensuels (salles vides constatées), le retour aux tarifs journaliers sera appliqué automatiquement.
- Toute demande particulière peut être traitée sur demande.

Les locations annuelles seront payables à réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes auprès du Trésor Public ; les autres services ou locations seront encaissés par la régie de recettes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DECIDE l'élargissement de l'application du tarif réduit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**17 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A INITIATIVE GARD : EXERCICE 2014**

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention pour l'année 2014 de l'association INITIATIVE GARD qui sollicite une aide financière.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

INITIATIVE GARD permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 3 500,00 € à l'association INITIATIVE GARD pour l'année 2014.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**18 - « CREATION D'UNE VOIRIE INTERCOMMUNALE POUR LE DESENCLAVEMENT DU FUTUR EHPAD ET DE LA FUTURE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE » DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes s'est engagée à désenclaver la zone du centre-ville du Vigan à vocation médico-sociale par la création d'une nouvelle voirie et de parkings pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et le nouvel EHPAD (maison de retraite du Centre Hospitalier du Vigan).

Le 20 février 2013, le Conseil de Communauté avait approuvé par délibération, la recherche d'aides auprès du Conseil Général du Gard au titre du FDE, et de l'Etat au titre de la DETR, pour un montant prévisionnel de travaux de 240 000 € HT.

Afin de réaliser un projet mieux adapté aux attentes des professionnels de santé, au futur EHPAD ou encore à une réflexion urbanistique plus large de la zone, le montant prévisionnel des travaux actualisé s'élève à 387 854 € HT. Pour compléter la DETR et le FDE déjà obtenus, Monsieur le Vice-président propose de solliciter les aides auprès du GAL Cévennes au titre du programme LEADER selon le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	%	Statut
Coût total	387 854	100	
FDE	89 678	23	Obtenu
DETR 2013	80 000	21	Obtenu
LEADER	96 964	25	À demander
Autofinancement	121 212	31	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau plan de financement.

SOLLICITE les aides du GAL Cévennes au titre du programme LEADER.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHATAIGNES ET MARRONS DES CEVENNES ET DU HAUT LANGUEDOC »**

---

Rapporteur : Éric DOULCIER

Monsieur le Vice-président rappelle que le châtaignier est un peu l'arbre symbole de notre territoire depuis des siècles. Il informe les Conseillers, que des producteurs et différents acteurs de la filière castanéicole, regroupés dans l'Association « Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc », ont engagé une démarche de valorisation de la production castanéicole des Cévennes en vue de l'obtention d'un label d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et de celui d'Appellation d'Origine Protégée (AOP). Leur travail avance rapidement et devrait permettre d'obtenir une reconnaissance officielle de l'AOP d'ici un an et demi.

Jusqu'à présent, les aides qu'ils recevaient leur permettaient de financer le poste de l'animatrice indispensable à toutes les actions qu'ils mènent. Cette année les aides allouées ne sont pas suffisantes.

Vu le travail de valorisation, développement, pérennisation des exploitations existantes et d'entretien des paysages qu'ils effectuent pour notre territoire, Monsieur le Vice-président propose de leur allouer une aide financière exceptionnelle de 300,00 € pour l'année 2014.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 300,00 € à l'Association « Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc » pour l'année 2014.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **20 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SECTEURS D'ENERGIE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)**

---

Rapporteur : Éric DOULCIER

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée que les secteurs d'énergie, membres adhérents du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), ont pour mission :

- d'assurer le recensement des besoins,
- d'établir des propositions de hiérarchisation des investissements en matière de distribution publique d'énergie électrique sur leur territoire,
- d'assurer un rôle d'interlocuteur de proximité en coordination avec la structure départementale ainsi que le suivi des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale en lien avec les maîtres d'œuvre du secteur.

Pour réaliser ces missions, les secteurs d'énergie doivent organiser d'une part les visites en communes, et d'autre part, réunir les membres de leur secteur pour la pré-programmation et pour les propositions de programmes. Ils doivent en outre assurer un suivi des travaux réalisés.

Compte tenu de la mise à disposition de services, les frais de fonctionnement du secteur d'énergie 4 devront faire l'objet d'un versement compensatoire forfaitaire annuel par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Afin de préciser les conditions et modalités de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement mis à disposition par la Communauté des Communes du Pays Viganais pour l'exercice des missions dévolues au secteur d'énergie 4, Monsieur le Vice-président propose la signature d'une convention avec le SMEG.

Monsieur le Vice-président précise que le montant de la participation annuelle versée par le Syndicat Mixte d'Electricité est fixé à la somme de 5 000 € pour les frais de personnel et 1 000 € pour les frais de fonctionnement (fluides, affranchissement, abonnement, télécommunications...).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

---

**21 - SUBVENTION SPORTIVE A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE (ASA) DE L'HERAULT : 57<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES 2014**

---

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault pour l'organisation du Critérium des Cévennes 2014.

Cette course, dont cela était la 57<sup>ème</sup> édition, fait partie du Championnat de France des rallyes et se déroule sur les départements du Gard et de l'Hérault.

Cette manifestation très populaire, attire chaque année des milliers de spectateurs sur l'ensemble du territoire Viganais. Les médias sont eux aussi présents pour couvrir l'évènement et contribuent également à faire découvrir la région.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Monsieur Pierre MULLER),**

DECIDE d'allouer une subvention de 6 000 € à l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, des arrêtés et des marchés signés entre le 25 août 2014 et le 14 novembre 2014 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

**Décisions :**

14DEC009 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour fourniture de carburants pour les véhicules légers avec Super U.

14DEC010 : Signature d'un contrat avec ACE CONSULTANT pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la préparation des marchés "ASSURANCES".

14DEC011 : Décision approuvant la signature d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale avec la société CTR.

14DEC012 : Décision approuvant la signature d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale pour la TASCOM avec la société CTR.

14DEC013 : Décision portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles organisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Arrêtés :

14ARR011 : Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs suppléants pour l'encaisse à l'Abattoir Intercommunal des prestations d'abattage dans le cadre de l'Aïd-el-Kebir.

14ARR012 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux Brun d'Arre et stade annexe.

14ARR013 : Utilisation du stade Intercommunal Brun d'Arre et du stade annexe.

14ARR014 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux Brun d'Arre et stade annexe.

14ARR015 : Utilisation du stade Intercommunal Brun d'Arre et du stade annexe.

Marchés :

Entre le : **25/08/14** et **14/11/14**

Service : **MARCHES PUBLICS**

Affaire/Dos Lot	Contrat	Délibér. (Engag.)	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Date Notific.
14FO005/1	14FO005	29/04/14	ACQUISITION D'UN VEHICULE PL POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	<b>MERCEDEZ BENZ ETOILE DU LANGUEDOC</b> 30900 NIMES	95 425,00	02/09/14
14FO009/1	14FO009	29/04/14	AMENAGEMENT SITE DE TRANSFERT ORDURES MENAGERES- FOURNITURE ET INSTALLATION	<b>ACI GROUPE CG EVOLUTION</b> 34980 SAINT GELY DU FESC	50 000,00	14/10/14
14FO010/1 1	14FO010 A	29/04/14	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE - ACQUISITION DE LIVRES LIVRES ADULTES	<b>SABATIER MAILLE SNC</b> 30120 LE VIGAN	Montant maximum durée 3 ans 31 279,62	01/09/14
14FO010/1 2	14FO010 B	29/04/14	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE - ACQUISITION DE LIVRES LIVRES ENFANTS	<b>SABATIER MAILLE SNC</b> 30120 LE VIGAN	Montant maximum durée 3 ans 14 218,00	01/09/14
14SE008/1	14SE008		CREATION DE CHAMBRES ET DE TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ	<b>FAURE coordonnateur SPS</b> 30210 CASTILLON DU GARD	1 890,00	22/10/14
14SE010/1	14SE010	29/04/14	MISSION SPS - AMENAGEMENT D'ESPACES PAR DEMOLITIONS ET CREATION DE VOIES ET RESEAUX - ACCES A LA MAISON DE SANTE ET A LA MAISON DE RETRAITE	<b>FAURE coordonnateur sps</b> 30210 CASTILLON DU GARD	1 015,00	05/11/14
14TR002/2 A	14TR002 A	29/04/14	ANCIENNE DECHARGE DE RECOUVRET - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION	<i>Groupement solidaire</i> <b>GROUPEMENT SERRA TRIAIRE</b> 30120 LE VIGAN	67 050,00	21/10/14
14TR003/1 1	14TR003 A	29/04/14	CREATION DE CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ ET ESPARON - LE LION D'OR DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - CHARPENTE -COUVERTURE	<b>MARTIN Ludovic</b> 30120 BEZ et ESPARON	24 593,82	28/10/14
14TR003/1 3	14TR003 C	29/04/14	CREATION DE CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ ET ESPARON - LE LION D'OR CLOISONS - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	<b>EPPI</b> 30120 AULAS	19 090,42	28/10/14
14TR003/1 4	14TR003 D	29/04/14	CREATION DE CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ ET ESPARON - LE LION D'OR MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	<b>MENUISERIE RUAS</b> 30570 VALLERAUGUE	18 963,48	28/10/14

<i>Affaire/Dos Lot</i>	<i>Contrat</i>	<i>Délibér. (Engag.)</i>	<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notific.</i>
14TR003/1 5	14TR003 E	29/04/14	CREATION DE CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ ET ESPARON - LE LION D'OR CARRELAGES - FAIENCES	<b>JMM'S BOISSON OLIVIER</b> 30120 AULAS	14 586,16	30/10/14
14TR003/1 6	14TR003 F	29/04/14	CREATION DE CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ ET ESPARON - LE LION D'OR SERRURERIE	<b>LIPPO ROMEO</b> 34190 GANGES	8 093,70	28/10/14
14TR003/1 7	14TR003 G	29/04/14	CREATION DE CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ ET ESPARON - LE LION D'OR PEINTURE	<b>SENEGAS René</b> 30120 ARRE	19 520,30	31/10/14
14TR003/1 8	14TR003 H	29/04/14	CREATION DE CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ ET ESPARON - LE LION D'OR PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	<b>VAYSSETTES GUY</b> 30120 MOLIERES-CAVAILLAC	39 660,00	28/10/14
14TR003/1 9	14TR003 I	29/04/14	CREATION DE CHAMBRES D'HOTES ET TABLES D'HOTES DANS UN BATIMENT EXISTANT - COMMUNE DE BEZ ET ESPARON - LE LION D'OR ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	<b>VIVENS Entreprise</b> 30120 BEZ ESPARON	34 886,00	28/10/14
14TR004/1	14TR004	29/04/14	ACCES MAISON DE SANTE ET MAISON DE RETRAITE - CREATION VOIE ET RESEAUX	<i>Groupement solidaire</i> <b>GROUPEMENT SERRA TRIAIRE</b> 30120 LE VIGAN	290 120,50	21/10/14
14TR004B/ 1	14TR003 B	29/04/14	ENDUITS FACACES	<b>JAOUL façades SARL</b> 30120 ARRE	21 697,55	28/10/14
14TR005/1 1	14TR005 A	29/04/14	DEMOLITION DE BATIMENTS EXISTANTS CHEMIN DE VIRENQUE DEMOLITION D'UNE MAISON ET DE GARAGES lot 1	<i>Groupement solidaire</i> <b>GROUPEMENT SERRA TRIAIRE</b> 30120 LE VIGAN	42 900,00	14/11/14

Le Conseil de Communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

---

**REMERCIEMENTS**


---

NOM	MOTIFS
Association Kamishibai	Pour le soutien et l'intérêt accordé à la manifestation « Les éclats de lire ».
Centre Hospitalier du Vigan	Pour le prêt de matériel à l'occasion de la Semaine Bleue.
Espace Pour Tous	Pour la contribution de la Communauté de Communes au bon déroulement du Forum des Associations et de la Journée « Sport pour Tous ».
Aïkido Cévennes Le Vigan	Pour le prêt de matériel ainsi que l'apéritif et la publicité pour le stage international.
Festival « Là-bas, vu d'ici »	Pour la confiance renouvelée à l'association pour la mise en place de la programmation de l'édition 2015.
Monsieur Philippe SAUREL, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier	Pour l'accueil lors de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.
Espace Pour Tous	Pour le prêt de matériel lors de la journée « Troc Ô Boutures 2014 ».
Critérium des Cévennes	Pour le soutien logistique.

---

**QUESTIONS DIVERSES**


---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.